



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 17 JUILLET 2021

Affaire n° 13 - 20210717

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de
l'extension du Parc des Palmiers de la Commune du
Tampon**

NOTA /

L'an deux mille vingt et un, le samedi dix-sept juillet à neuf heures quarante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

23 juillet 2021

Date de convocation

le 9 juillet 2021

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 7
- absent : 1

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Régine Blard, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Marcelin Thélis par Henri Fontaine, Mansour Zarif par Laurence Mondon, Daniel Maunier par Catherine Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13 - 20210717**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'extension du Parc des Palmiers de la Commune du Tampon**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 8 décembre 2018, modifié le 29 juin 2019, et le 28 novembre 2020, et notamment les règles applicables à la zone Nto4,
- Vu** l'étude d'impact au titre de la rubrique 39 de l'art.R122-2 du Code de l'environnement relative au projet d'extension du Parc des palmiers (Commune du Tampon) rédigée par le bureau d'études Eco-Stratégie en février 2019,
- Vu** l'avis de recevabilité du dossier d'étude d'impact émis par les services de l'Etat en date du 10 janvier 2020,
- Vu** l'avis délibéré N° 2020 APREU4 adopté à la séance du 12/05/2020 par la Mission Régionale Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe) sur le projet d'extension du Parc des Palmiers de la Commune du Tampon,
- Vu** le mémoire de réponses à la MRAe de la Commune du Tampon adressé au préfet par courrier du 29 juillet 2020,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2020 portant sur le lancement de l'enquête publique pour le projet d'extension du Parc des Palmiers du 21/12/2020 au 21/01/2021,
- Vu** l'arrêté municipal n° 681/2020 en date du 30/11/2020, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement relative au projet d'extension du Parc des Palmiers portant sur le permis d'aménager soumis à évaluation environnementale,
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21/02/2021,
- Vu** le courrier du Service Eau et Biodiversité de la DEAL datant du 23 juin 2021 qui a déclaré complète et régulière la déclaration Loi sur l'eau (au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement) déposée par la Commune le 23 avril 2021 et qui vaut autorisation au titre de la police de l'eau,
- Vu** le permis d'aménager N° PA 974422 19 D0002 délivré le 5 juillet 2021 qui a obtenu un avis favorable de l'ensemble des services consultés lors de l'instruction,
- Vu** le rapport n°13-20210717 présenté au Conseil Municipal du 17 juillet 2021 portant sur la déclaration de projet d'extension du Parc des palmiers.

Considérant que le projet d'extension du Parc des palmiers constitue un choix de développement urbain, social, environnemental, scientifique et touristique :

* le Parc, ainsi étendu, sera un lieu à haute valeur touristique et permettra d'améliorer l'offre éco-touristique de la Commune du Tampon et de la région Sud, véritable poumon vert sur le secteur de Trois Mares du Tampon, voire du Sud de La Réunion, il offrira aux Tamponnais et aux Réunionnais une zone de contemplation et un espace de promenade d'exception avec des points de vue remarquables sur le massif du Piton des Neiges et la côte sud-ouest de La Réunion,

* ce projet volontariste a pour vocation de conserver la biodiversité mondiale de la famille des Arecaceae (palmiers) par la plantation de plus de 600 espèces de palmiers sur plus de 12 hectares supplémentaires. Il deviendra ainsi un des plus importantes collections de palmiers du monde composée de 1 250 espèces et variétés. Il aura en outre une haute valeur pédagogique et scientifique. Il présentera au public la grande diversité d'une famille botanique riche et constituera un espace de préservation de certaines variétés très rares voire en voie de disparition dans leur milieu naturel (ex. : les palmiers malgaches),
* ce Parc contribuera à réduire la production de gaz à effet de serre en proposant des aménagements paysagers le long du parcours de promenade permettant de contribuer à la végétalisation de la ville et de répondre aux enjeux du changement climatique,
* ce projet de cohésion sociale et territoriale proposant une gratuité d'accès au Parc et l'amélioration du cadre de vie de la population Tamponnaise.

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme, notamment à la zone Nto4 qui correspond à un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée susceptible d'accueillir une fréquentation touristique et/ ou de loisirs en lien fonctionnel avec le Parc des Palmiers,

Considérant que la perte de surfaces agricoles identifiée dans l'étude préalable agricole a été compensée par la Commune du Tampon par la reconquête de nouvelles terres agricoles, conformément aux recommandations de la CDPENAF. En effet, pour compenser les 9,88 ha impactés par l'extension du Parc, la Commune du Tampon s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration foncière sur les parcelles en friches sur une surface de 15 ha répartie sur 5 exploitations différentes, permettant ainsi de compenser la production perdue à travers des projets en canne et en foin. Cela contribue à la consolidation de l'économie agricole du territoire communal.

Considérant que les mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi prescrites dans l'étude d'impact seront mises en œuvre par la Commune du Tampon afin d'atténuer les effets du projet sur les milieux physique, naturel et humain. En effet, le dossier d'étude d'impact réalisé par Eco-Stratégie a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Eviter, Réduire et Compenser" relatives au projet (intégralement disponible en ligne sur le site www.letampon.fr). La Commune du Tampon s'engage à respecter et mettre en œuvre l'ensemble des mesures de suppression (MS1, MS2, MS3), de réduction (MR1 à MR18), de compensation (MC1 et MC2) et de suivi (MSU1 et MSU2) prescrites dans l'étude d'impact.

Considérant que la Commune s'engage à mettre en œuvre les mesures complémentaires suivantes (citées dans son mémoire de réponses à la MRAe

adressé au préfet le 29 juillet 2020), recommandées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

- * s'inscrire dans une démarche de zéro phyto en ce qui concerne l'utilisation d'intrants chimiques ou de produits phytopharmaceutiques et à mettre en œuvre des actions de suivi régulier de l'état phytosanitaire des sujets plantés au sein du Parc par des experts afin de détecter toute maladie ou insecte ravageur de façon précoce et de mettre en place des actions de lutte respectueuses de l'environnement,
- * prendre en compte les risques d'inondation et de ne pas aggraver ces derniers (aménagements adaptés déjà pris en compte à ce stade et validés par les services de l'Etat lors de la déclaration Loi sur l'eau),
- * mettre en œuvre des actions de suivi et de contrôle sur les espèces de palmiers susceptibles d'être envahissantes. Ces actions, encadrées par un comité de suivi, auront pour objet de limiter tout risque d'invasion biologique conformément au mémoire de réponses de la Commune du Tampon à la MRAE (disponible en ligne sur le site www.letampon.fr),
- * veiller au respect de la réglementation en vigueur en termes de niveaux sonores en phase travaux,
- * réaliser l'ensemble des travaux dans les règles de l'art, en respectant les différentes normes afin de réaliser le chantier le plus respectueux possible de l'environnement.

Considérant

que les trois recommandations du commissaire enquêteur issues des résultats de l'enquête publique relative au projet d'extension ont été prises en considération par la Commune du Tampon. En effet :

- * pour faciliter l'accueil du public de tous âges ainsi que les suggestions émises par Palmeraie-Union visant l'amélioration du projet en lien avec les aménagements du parc existant, des éléments de signalétique seront installés sur l'ensemble des parcours du Parc des palmiers. En ce qui concerne la demande de Palmeraie-Union d'implanter un bâtiment d'accueil ainsi qu'une serre d'acclimatation, des études complémentaires et réglementaires seront menées afin d'évaluer la compatibilité de ces aménagements avec la réglementation en vigueur ;
- * pour surveiller les espèces de palmiers susceptibles d'être envahissantes, la Commune s'engage à mettre en œuvre des actions de suivi et de contrôle. Ces actions, encadrées par un comité de suivi, auront pour objet de limiter tout risque d'invasion biologique conformément aux recommandations de la MRAE, à la réponse de la Commune du Tampon apportée à l'avis de la MRAE, et à l'avis du Commissaire Enquêteur.
- * pour apporter plus d'ombrage aux usagers sur l'esplanade et le belvédère, des plantations supplémentaires seront réalisées aux abords des bassins afin d'apporter plus.

Considérant

que les délais estimés pour la réalisation des travaux de création du Parc des Palmiers sont de 14 mois, pour un montant estimé de 6 254 868,22 € TTC (plan de financement approuvé par le Conseil Municipal du 27 février 2021, affaire n° 07-20210227),

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention FEDER (tâche action 5.09 : Aménagements et équipements de sites touristiques publics) au titre du programme opérationnel 2014-2020,

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces considérations, le projet d'extension du Parc des palmiers est d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 17 juillet 2021 à l'Hôtel de ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (7 abstentions),

Article 1 d'approuver la présente déclaration de projet relative au projet d'extension du Parc des palmiers et le caractère d'intérêt général du projet.

Article 2 La présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie du Tampon (Centre Ville) et à la Mairie annexe de Trois-Mares. Elle sera également consultable sur le site internet : <https://www.letampon.fr/> ainsi qu'à la Direction de l'Environnement.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Par délégation de fonction,